

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 7 décembre 2022, à 18 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance.

2022-12-346 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-12-347 **POSITION DE LA MRC - DEMANDE D'EXCLUSION CONCERNANT UNE ZONE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-OURS**

CONSIDÉRANT la demande déposée en juillet 2022 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Immobilier Belle Vie inc. pour utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3 732 544 et 3 734 611 de la ville de Saint-Ours (dossier 437872).

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont contigus à la zone non agricole de la municipalité;

CONSIDÉRANT la décision rendue par la CPTAQ le 14 novembre 2022 qui indique que cette demande est non recevable en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, *puisqu'elle correspond à une demande d'exclusion et que*, conformément à l'article 65 de la LPTAA, *seule* une Municipalité régionale de comté (MRC) ou une Communauté métropolitaine peut demander l'exclusion d'un lot de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-1389 de la Ville de Saint-Ours demandant à la MRC d'appuyer le dossier et de déposer la demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette exclusion vise à permettre l'agrandissement d'un commerce d'entreposage de bateaux qui est présent depuis plusieurs années sur des lots avoisinants (3 732 546 et 3 734 632);

CONSIDÉRANT que ce projet d'exclusion a fait l'objet d'une analyse du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA recommandent, à l'unanimité, après discussion et analyse du dossier, de rejeter la demande (résolution CCA-2022-80-03);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont d'avis que le projet tel que déposé ne peut pas être appuyé compte tenu d'informations manquantes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- accepte la recommandation du CCA dans ce dossier;
- avise le promoteur, Immobilier Belle Vie inc., qu'il n'est pas en mesure, sur la base des informations fournies, d'appuyer le projet d'exclusion et de présenter la demande s'y rattachant à la CPTAQ;
- demande à Immobilier Belle Vie inc. de :
 - démontrer clairement que le terrain actuel, qui avait déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ, est utilisé à pleine capacité et qu'il ne permet plus de répondre aux besoins de l'entreprise;
 - vérifier si la superficie de l'agrandissement pourrait être réduite en justifiant précisément les dimensions et en démontrant clairement que la superficie actuellement utilisée l'est pleinement;
 - préciser et justifier, le cas échéant, la superficie exacte nécessaire pour agrandir le terrain actuel en identifiant précisément sur un plan les différents usages projetés par secteur et les limites de l'agrandissement requis afin d'y permettre la poursuite des activités;
 - soumettre à la MRC un nouveau projet d'exclusion en fonction des informations demandées ci-dessus.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée aux membres du Conseil.

2022-12-348 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que la séance soit levée à 18 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier